

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, Adjoints, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M. HELY, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, M. D. LANTENOIS, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. COURTET qui donne pouvoir à M. A. GUIGUE,
Mme E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON
Mme M-C GUYARD excusée
M. G. BELTRAN qui donne pouvoir à M. P. SIMLER
M.B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME
Mme M. HAMMERLI qui donne pouvoir à Mme A-M. MICHEL

13 PRESENTS + 5PROCURATIONS = 18 votes

ORDRE DU JOUR

- *1/Demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) de Vaucluse,*
- *2/ Convention Relais Parents Enfants*
- *3/Acquisition de parcelles cadastrées AT N° 39 et 40 aux consorts Arnaud,*
- *4/ Intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée BC n° 127*

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : MME Corinne BIGOT
Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Document

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

M. SIMLER fait l'observation sur le fait que les échanges n'aient pas été rapportés sur le procès-verbal. Pour lui les projets et montants des projets n'ont pas été annoncés pas même en commission. Mme Bigot fait la même remarque et interroge sur la demande de subvention. Mme le Maire lui répond que l'épicerie a bénéficié d'une aide de 50 000€.

Mr P. SIMLER félicite Mr D. LANTENOIS pour la rédaction de son procès-verbal mais regrette que les échanges entre les conseillers et Mme le Maire, au sujet du manque de communication et de transmission des informations ne soient pas rapportés dans ce procès-verbal.

Mme le Maire précise que n'apparaissent dans le procès-verbal que les questions posées à l'ordre du jour.

Mr P. SIMLER ajoute que la séance n'était pas levée au moment de ces échanges et que c'était en rapport avec les décisions prises par Mme le Maire comme l'absence de commission, de commission marché, notamment le projet de l'épicerie, coût total du projet de plus de 100 000 € TTC.

Mme le Maire précise que lorsque le montant ne dépasse pas le montant, il n'y a pas besoin de déclencher une commission marché.

Mr P. SIMLER dit que le fait de segmenter les travaux en lots, cela permet de ne pas dépasser le montant du marché mais dommage qu'il n'y ait pas eu de discussion ou une présentation de ce dossier en commission. Et ajoute que Mr G. BELTRAN et Mme C. BIGOT ont relevé le fait qu'aucun montant n'a été annoncé aux conseillers municipaux.

Mme le Maire précise que les travaux ont été votés au conseil municipal du 13 février 2024 et que le montant de la subvention a bien été notée sur le compte-rendu de ce procès-verbal.

Mme Bigot ajoute que dans la délibération n'apparaissaient pas les montants de la subvention ni celui des travaux.

Le procès-verbal est adopté avec les observations mentionnées ci-dessus.

I/ DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PRELEVEMENT D'EAU A DESTINATION DES USAGES AGRICOLES DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) DE VAUCLUSE

Rapporteur : M. A. GUIGUE

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse (organisme consulaire) a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019.

Un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme est le détenteur de l'autorisation globale de prélèvements pour le compte de l'ensemble des préleveurs du périmètre de gestion et ce, quelle que soit la ressource prélevée (eau de surface, nappe, réserve, barrage). Les missions obligatoires de l'OUGC sont fixées dans l'article R211-112 du Code de l'Environnement. L'OUGC a en charge le dépôt d'une demande d'autorisation unique de prélèvement. Cette demande porte sur plusieurs années (dans le cas présent 12 ans). L'OUGC sera ainsi détenteur d'une autorisation globale et il organisera la répartition de ce volume entre les agriculteurs (plan de répartition) jusqu'en 2032.

Les 151 communes de Vaucluse sont concernées, leur avis est requis. De même l'avis du public est également sollicité. Le dossier est consultable par voie électronique à l'adresse suivante :

- sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse :

www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-desrisques/Consultations-du-public-Actes-delivres-Outils-en-ligne-Signalements/Consultations-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique

- ou sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5302

Mr P. SIMLER s'étonne que le conseil municipal doive donner son avis avant les conclusions du public et trouve qu'il aurait été plus logique d'attendre la fin de l'enquête.

Mme A-M BERMOND dit que l'avis du public est indépendant de celui du conseil municipal.

Mr P. SIMLER dit que l'eau est une ressource importante et de plus en plus rare et que connaître les réactions du public sur son utilisation dans le domaine agricole est important.

Mr D. LANTENOIS ajoute que le réseau des particuliers est aussi impacté par l'usage de l'eau par le domaine agricole.

Mr A. GUIGUE précise que les ressources en eau ne sont pas catastrophiques et qu'il faut savoir les gérer.

Mme le maire indique qu'il faut envoyer l'avis du conseil municipal quinze jours après la clôture de l'enquête, c'est-à-dire après le 28 juin 2024.

Mr P. SIMLER dit qu'un conseil municipal le 10 juillet 2024 aurait permis de donner notre avis en respectant la démarche de l'enquête.

Mme le maire dit que non ce n'est pas possible car il faut rendre l'avis du conseil municipal dans un délai minimum de 4 jours après la date de clôture et qu'il y a les congés.

Mme J. JOURDAIN s'interroge sur le pourquoi attendre la fin de l'enquête.

Mr D. LANTENOIS précise que la démarche est de connaître l'avis du public et des communes, en parallèle.

Mme le maire déclare que ce n'est qu'un avis alors que la délibération stipule demande d'autorisation.

Mr P. SIMLER demande si on connaît le partage de l'eau entre les particuliers et les agriculteurs car on s'engage sans connaître le dossier.

Mr D. LANTENOIS est d'avis que l'on commence par comptabiliser l'usage de l'eau.

Mr R. BARRE ajoute que la chambre d'agriculture n'est pas un organisme indépendant.

Mme le maire propose de mettre des propositions et observations.

Mr D. LANTENOIS dit qu'il est favorable au comptage mais propose une observation judicieuse sur le fait de la nature de l'organisme, afin qu'il ne soit pas juge et partie.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : 0

Abstention : Mme Bigot, M. Moutarde, M. Simler, Mme Michel, M. Barré et deux procurations

Adopté à la majorité

2/ CONVENTION RELAIS PARENTS ENFANTS

Rapporteur : Mme Jourdain

Dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la Mairie de Camaret-sur-Aigues, il a été prévu un Relais Petite Enfance (RPE), anciennement dénommé Relais Assistante Maternelle (RAM) sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le RPE participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant :

- 1- Il a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,
- 2- Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Il s'agit de renouveler la convention qui s'achevait en 2023.

Mr R. BARRE demande le coût de cette convention.

Mme le maire dit 1500 € par enfant et précise que cela représente de l'aide aux assistantes maternelles par le biais de formations et ateliers assistantes maternelles/enfants.

Mme J. JOURDAIN ajoute qu'il y a de l'information pour les parents de toutes les communes de la convention : Sérignan, Ste Cécile, Travaillan, Uchaux, Lagarde Paréol et Violès.

Mr P. SIMLER ajoute que le projet précise « vu le budget prévisionnel 2024 » mais que le montant n'est pas repris et que personne ne le connaît et que la convention va jusqu'au 31/12/2027.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention et non du vote du budget. Cette convention apporte une aide aux assistantes maternelles et aux parents.

M. P. SIMLER indique que cette convention tombe sous le sens puisque la compétence Petite Enfance a été transférée à l'intercommunalité. Mme le Maire lui répond que la commune de Piolenc a fait barrage à ce transfert et dans ces conditions il est important de renouveler cette convention pour les assistantes maternelles et les enfants.

Le conseil municipal est appelé à renouveler cette convention.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

3/ ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AT 39 ET 40 APPARTENANT AUX CONSORTS ARNAUD

Rapporteur : Mme LANTHELME

Il est proposé d'acquérir les parcelles :

- AT n° 39 d'une contenance d'environ quarante-six ares sept centiares, en nature de bois, sise à Uchaux (84), quartier Couloubrière afin de consolider la réserve foncière de la commune.
- AT n° 40 d'une contenance d'environ un hectare dix-neuf ares quatre centiares, en nature de bois, sise à Uchaux (84), quartier Couloubrière, afin de consolider également la réserve foncière de la commune. Il est précisé qu'un chemin traversant le terrain constitue une servitude de passage et d'autre part qu'une citerne d'eau se trouve sur cette parcelle. Il serait vraiment opportun que la commune la possède.

Ces parcelles seraient acquises au prix forfaitaire de 0,80 € le m², soit treize mille deux cent huit euros (13.208 €).

Les consorts ARNAUD ont donné leur accord en ce qui concerne le prix d'achat.

Mme le maire précise que sur l'observation de Mr G. BELTRAN, la délibération sera modifiée puisque la citerne se trouve sur la parcelle AT40 et non 39.

Mr P. SIMLER demande le but recherché par l'acquisition de toutes ces parcelles.

Mme le maire déclare que le but est de devenir une commune forestière. Elle explique qu'à partir d'un certain nombre de m², l'ONF fournit une aide pour la gestion.

Mme le Maire explique qu'être commune forestière permettrait de gérer le débroussaillage des terrains et de mieux garantir la sécurité

Mme le maire dit plus de 12 hectares mais ne sait pas combien la commune a déjà.

Mr P. SIMLER demande si l'ONF ferait l'entretien de ces parcelles.

Mme le Maire dit non, mais explique que l'ONF apporterait une aide financière et une aide à la gestion des arborescences ainsi qu'un soutien au nettoyage à faire.

Mr P. SIMLER demande comment est défini le prix d'achat de ces parcelles. Il ajoute qu'il souhaiterait connaître la surface à acquérir pour être commune forestière et combien la commune possède déjà.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette acquisition.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

4/ INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE BC 127

Rapporteur : Mme LANTHELME

Selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La parcelle communale cadastrée section BC N° 127, d'une contenance de 5 a 87 ca environ, sise à Uchaux (Vaucluse), rue du plan de la Galle est en cours d'aménagement et doit devenir une place publique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BC N° 127, d'une contenance de 5 a 87 ca environ, sise à Uchaux (Vaucluse), rue du plan de la Galle.

Mr P. SIMLER précise qu'il y a eu plusieurs plans concernant cette parcelle et qu'elle est liée à l'utilisation de la parcelle BC 126 notamment concernant le droit de passage et la clôture.

Mr P. SIMLER ajoute que le plan annoncé ne permettait pas de tourner et accéder à la parcelle BC 126 et demande confirmation que c'est le cas sur le plan actuel.

Mme le Maire précise qu'il y a 5 m et déclare qu'après une rencontre avec les utilisateurs de la parcelle BC 126, il a été décidé de faire la clôture sur la parcelle de la mairie (BC 127), le portail sera à la charge des utilisateurs. Elle précise que le DCE est lancé et que les travaux commenceront cet été.

Mme le Maire confirme que la répartition entre le chemin piéton et l'accès riverain sera bien fait en respectant les conditions permettant la circulation des voitures.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ECRITES

Réponse aux questions

1) Quelle est la situation du projet GEMAPI de bassins de rétention de la Gardette et du nord de La Galle ? Existe-t-il déjà un calendrier pour les travaux à réaliser ?

Mme le Maire dit que les études sont en cours, le compromis est signé à condition que le projet soit réalisable.

Mr P. SIMLER demande pourquoi avoir acheter ces terrains sept fois le prix de la parcelle plutôt que de faire une expropriation ?

Mme le Maire précise qu'une expropriation est très longue et dure parfois trois ans.

Mr P. SIMLER ajoute que cela fait plus d'un an que le projet est lancé.

Mme le Maire précise que les études et demandes d'aides sont en cours.

2) Quel est le degré d'avancement du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables ? Le dossier présenté par la CCAOP a-t'il été approuvé par les services de l'Etat ?

Le projet est en attente d'approbation de l'état.

Mme le Maire pense qu'il y aura sans doute des modifications à faire car le dossier a été bouclé précipitamment.

Mr P. SIMLER approuve puisque certaines communes ont délibéré trois semaines après Uchaux. Les conseillers municipaux n'avaient pas le retour d'enquête le jour de la délibération. Ces informations ont été données après le vote.

3) Cession du délaissé de voirie de 14 m2 à Monsieur CERDAN.

Mme le Maire confirme que le titre est de 1500 € et en attente de règlement de la part de la trésorerie.

4) Aménagement du terrain derrière l'église Saint Michel de La Galle.

Déjà répondu

DECISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°2024 – 20 Convention de mission d'accompagnement du Maître d'ouvrage entre la commune d'Uchaux et le CAUE de Vaucluse,
- Décision n°2024 – 33BIS Convention de mission de maîtrise d'œuvre V.R.D. entre la commune d'Uchaux et le Cabinet de géomètres-experts COURBI,
- Décision n°2024 – 34 D.P.U.03/2024, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2024 – 35 D.P.U.04/2024, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2024 – 36 D.P.U.05/2024, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2024 – 37 D.P.U.06/2024, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2024 – 38 D.P.U.07/2024, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2024 – 39 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, part « transition écologique et énergétique »,
- Décision n°2024 – 40 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19heures 16.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



La Secrétaire de séance,
Corinne BIGOT